

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 9 MARS 2022

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE CAMPAGNE
ARRONDISSEMENT DE MONT-DE-MARSAN

Nombre de Conseillers en exercice : 14
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de mars, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur CARRERE Frédéric, Maire.

Étaient présents : Mrs CARRERE F., BARON P., BOURDEAU P., CAZEAUX H., LARRAZET Y., LOUBERE Ch.

Mmes DEYRIS G., BARROUILLET M.P., BATS C., DUPONT N.

Étaient excusés : M. DUFAU B. donne pouvoir à M. BOURDEAU P

Mme BERGES G. donne pouvoir à M. CARRERE F.

Mme SAINT AUBIN FREARD N. donne pouvoir à C. LOUBERE

M. CASSAGNE A.

Monsieur Bourdeau Patrick est nommé secrétaire de séance.

Auxiliaire de rédaction : Christel Villaume

Approbation du PV de la précédente réunion

Pas d'observation sur le précédent procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité des présents.

Délibération : Avis du conseil municipal sur le projet de pacte de gouvernance de Mont de Marsan Agglomération

Rapporteur : M. Carrère

La loi N°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité »), introduit la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et leur établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

C'est un document qui a pour but d'associer les élus municipaux au fonctionnement de l'EPCI. Il s'agit d'un accord par lequel les rôles de chacun (élus, communes, intercommunalités) sont définis.

Par délibération du 7 décembre 2020, et à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance et la création d'un groupe de travail composé d'élus et d'agents territoriaux.

La conférence des maires a été instituée en comité de pilotage afin d'associer tous les maires des communes à la construction du pacte de gouvernance.

Cette même délibération a précisé que les conseils municipaux des communes seront consultés pour avis sur le projet du pacte de gouvernance dans les conditions fixées par l'article L5211-12-2 du CGCT et que le projet de pacte sera ensuite soumis pour approbation au conseil communautaire.

Afin de définir les grandes tendances du pacte, un questionnaire a été adressé aux 307 conseillers municipaux des 18 communes. Ce questionnaire portait sur 4 axes :

1^{er} axe : De l'idée au projet : la construction partagée de la décision :

2^{ème} axe : Outils de travail pour mettre en œuvre la gouvernance :

3^{ème} axe : Les orientations du pacte de gouvernance :

4^{ème} axe : L'organisation des différentes instances communautaires.

163 élus sur 307 ont répondu au questionnaire.

Un courrier du Président du 8 février 2022 a été adressé à l'ensemble des maires composant Mont de Marsan Agglomération afin de soumettre le projet de pacte de gouvernance à l'ensemble des 18 communes.

Le projet de pacte de Mont de Marsan Agglomération, propose d'articuler la Gouvernance autour de plusieurs instances de dialogue : le conseil communautaire, le bureau communautaire, la conférence des maires, les commissions thématiques et les groupes de travail.

Le conseil de développement sera aussi amené à se prononcer sur les dossiers stratégiques et les documents de planification de Mont de Marsan Agglomération.

Ces instances travailleront dans un esprit de consensus et d'arbitrage collégial, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

Cette gouvernance garantit, à chacune des communes et à l'ensemble des élus, d'être associés aux processus de décision. La circulation et le partage de l'information sont favorisés de façon à assurer les meilleures conditions possibles pour le travail des élus et la mise en œuvre du projet de territoire.

Une plate-forme de concertation citoyenne participative est mise en œuvre par la communauté d'agglomération, et pourra être mise gracieusement à la disposition des communes, afin de consulter les citoyens et/ou de coconstruire la décision avec eux.

Vu la loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (Loi dite « engagement et proximité ») ;

Vu l'article L-5211-11-2 du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 7 décembre 2020 qui a décidé de l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;

Considérant l'intérêt de garantir l'équilibre des territoires et la complémentarité entre la communauté d'agglomération et les communes ;

Considérant la nécessité de renforcer une communauté solidaire, efficace et innovante pour répondre aux besoins des habitants, dans le respect de l'identité et la diversité de chacune des communes, autour d'un projet de territoire ;

Considérant que Le pacte de gouvernance entre la communauté d'agglomération et les communes membres a pour objet de formaliser un certain nombre de principes en vigueur, ainsi que d'harmoniser et clarifier les pratiques et améliorer les relations entre les habitants, les élus, et les collectivités.

Considérant que le rôle de chacun des acteurs et instances, est défini au fil de ce pacte.

A l'unanimité,

par 13 voix pour, 0 abstention, 0 contre,

→ **Émet** un avis favorable

Délibération projet d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin amont de l'Adour

VU le code de l'environnement, notamment l'article R. 212-27,

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Adour-Garonne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Adour-Garonne le 1^{er} décembre 2015,

VU l'arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour,

VU la décision de la CLE du SAGE en date du 16 novembre 2021 validant l'engagement d'une révision du SAGE après ajustement du périmètre administratif,

CONSIDERANT la lettre de saisine en date du 7 février 2022 adressée par l'État pour solliciter l'avis des collectivités parmi lesquelles la commune de Campagne,

Le bassin hydrographique de l'Adour amont concerne, pour tout ou partie, 556 communes. Le périmètre fixé par arrêté interpréfectoral en date du 14 septembre 2004 pour engager la démarche de SAGE ne retenait que 488 de ces communes.

Il est envisagé aujourd'hui, sur proposition de la commission locale de l'eau, d'inclure la totalité des communes concernées par le bassin versant et donc, en conséquence, d'ajouter les 68 communes manquantes au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant :

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
Hautes-Pyrénées (17)	Aulon	2.5
	Barrancoueu	1.5
	Beaucens	40.4
	Bernadets-Debat	46.1
	Bugard	21.3
	Burg	31.3
	Cheust	23.1
	Hâches	2.0
	Jarret	1.7
	Juncalas	4.1
	Labastide	1.9
	Lalanne-Trie	21.0
	Lamarque-Pontacq	6.7
	Lapeyre	38.9
	Saint-Créac	0.4
	Vidou	18.3
	Villembits	17.6
Gers (13)	Bars	3.3
	Bassoues	1.0
	Bouzon-Gellenave	0.2
	Castex	42.9
	Le Houga	41.1
	Laas	47.5
	Lanne-Soubiran	2.2
	Luppé-Violles	43.0
	Miélan	41.2
	Pouydraguin	12.1
	Saint-Griède	0.7
	Saint-Martin-d'Armagnac	0.8

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Termes-d'Armagnac	53.2
Pyrénées-Atlantiques (8)	Arzacq-Arraziguet	4.1
	Auriac	19.5
	Barinque	28.9
	Barzun	10.7
	Espéchède	18.3
	Espoey	21.8
	Livron	46.1
	Pontacq	48.9
Landes (29)	Campagne	15.8
	Carcen-Ponson	0.3
	Cassen	50.6
	Castets	2.5
	Doazit	18.2
	Gamarde-les-Bains	8.4
	Goos	66.4
	Hagetmau	13.5
	Hauriet	10.0
	Hontanx	14.1
	Laglorieuse	3.1
	Lesperon	2.4
	Louer	25.5
	Magescq	11.7
	Mazerolles	2.1
	Meilhan	10.6
	Mont-de-Marsan	0.5
	Oeyreluy	0.8
	Philondenx	22.6

Département	Commune	% de la commune compris dans le bassin Adour amont
	Rion-des-Landes	23.0
	Saint-Gein	6.2
	Saint-Geours-d'Auribat	24.6
	Saint-Perdon	11.5
	Saint-Pierre-du-Mont	16.3
	Saubusse	2.1
	Saunac-et-Cambran	1.3
	Taller	21.1
	Tartas	33.2
	Tercis-les-Bains	40.9

Les différentes masses d'eau concernées par cet ajout constituent des têtes de bassin du réseau hydrographique de l'Adour amont et représentent donc des territoires importants au regard des fonctions qu'ils remplissent et les milieux qu'ils peuvent abriter (zones humides, sources, zones de biodiversité, etc.). Ceci justifie leur intégration dans le périmètre du SAGE, compte-tenu des enjeux liés à ces milieux, dans le contexte actuel du changement climatique notamment, enjeux qui vont être retravaillés lors de la révision du SAGE.

Sur la base de la décision de la commission locale de l'eau du SAGE Adour amont, et comme le prévoit l'article R. 212-27 du code de l'environnement, les services de l'État ont sollicité par courrier en date du 7 février 2022, outre le préfet coordonnateur de bassin et le comité de bassin, les différentes collectivités concernées pour avis, soit les conseils régionaux, les conseils départementaux, l'établissement public territorial de bassin, ainsi que les communes dont le territoire est situé pour tout ou partie dans le périmètre. Les avis seront réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 13 VOIX POUR, 0 ABSTENTION ET 0 VOIX CONTRE, DÉCIDE :

Article 1 : De donner un avis favorable à la proposition d'extension du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin amont de l'Adour.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération réalisation du projet du City Park

Le Budget Participatif Citoyen des Landes est un dispositif qui permet aux Landaises et aux Landais de proposer l'affectation d'une partie du budget d'investissement du Département sur la base d'idées citoyennes et de participer ainsi, directement, à la transformation de leur territoire.

La phase de dépôt des idées s'est déroulée du 6 avril au 6 juillet 2021. Afin d'accorder plus de temps aux porteurs pour déposer leurs idées, la date de clôture du dépôt d'idées a été ainsi prolongée d'un mois. Sur les 550 idées déposées en 2021, 280 ont été soumises au vote. 54 ont remporté les suffrages, parmi lesquels figure le projet du City Park, porté par le collectif des citoyens sur le territoire de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-10, imposant une participation minimale du maître d'ouvrage de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques.

Vu la délibération n°K1 du Conseil départemental des Landes en date du 21 février 2020, portant bilan de la première édition et approuvant le principe du lancement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Vu la délibération n°K4 du Conseil départemental des Landes en date du 7 mai 2021 approuvant le règlement de la deuxième édition du Budget Participatif Citoyen des Landes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la réalisation du projet « City Park » sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune,
- **DECIDE** d'inscrire en section d'investissement, au chapitre 23, la somme de 13270 €, correspondant à la part supportée par la Commune dans le financement du projet, dont le coût global prévisionnel est estimé à 66350 € HT,
- **DECIDE** d'approuver la convention de participation financière à intervenir avec le Département des Landes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer,
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches concernant l'obtention des autorisations administratives, le lancement et la conclusion des marchés ; et toutes autres procédures en lien avec la mise en œuvre du projet ainsi que pour la signature de tout document, acte, convention, avenant à intervenir en lien avec ce projet.

Délibération convention Médiathèque – Coup de Cœur des Lecteurs 2022

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal présents l'édition du Coup de Cœur des Lecteurs 2022 sera organisé par la commune et se fera à la médiathèque.

Les 7 autres médiathèques/bibliothèques de Mont de Marsan Agglomération participent à cet événement il s'agit de Benquet, Bougue, Gaillères, Geloux, Pouydesseaux, St Martin d'Oney et de St Perdon. La commune prenant en charge l'intégralité des dépenses, il convient de mettre en place une convention d'animation permettant de définir les clauses financières et de répartir par collectivité le montant de leur réversion à la commune.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer les conventions avec les communes participantes au Coup de Cœur des Lecteurs 2022,
- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Délibération bail commercial du Multiple Rural – augmentation du loyer au 14 mars 2022

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le fonds de commerce du Multiple Rural a été cédé à la société « LA BAGUETTE DE CAMPAGNE » le 1er octobre 2018.

Un contrat de bail avait été conclu entre la Mairie et Monsieur et Madame DO LAGO le 13 Mars 2013, relatif à la location du Multiple Rural, applicable jusqu'au 13 Mars 2022.

Vu la clause instituant que le prix du loyer sera révisable chaque année en date du 14 mars et que cette variable annuelle et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice trimestriel des loyers commerciaux publié par l'INSEE,

Vu les indices de référence des loyers commerciaux du 3ème trimestre 2021 égal à 119.70 et du 3ème trimestre 2020 égal à 115.70,

M. le Maire indique que le montant révisé du loyer, compte tenu de la valeur des indices, s'élève à 662.13 euros.

Considérant qu'il convient de fixer le montant mensuel du dit loyer pour le mois de mars 2022, conformément à l'indice de référence des loyers :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'appliquer la révision du loyer, telle que définie ci-dessus, à partir du 14 mars 2022.
- Dit que le montant du loyer du local commercial de la boulangerie sera fixé à SIX CENT SOIXANTE DEUX EUROS et TREIZE CENTIMES hors taxes (662.13 HT) à compter du 14 mars 2022.

Vote du Compte Administratif 2021

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les diverses présentations et interventions, sur proposition de M. Patrick BARON, 1^{er} adjoint, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité des présents le compte administratif 2021 qui se décompose comme suit :

Section d'investissement :

- Dépenses réalisées :	139582,27 €
- Restes à réaliser :	23300,00 €
- Recettes réalisées :	133546,73 €
(dont excédent 2020 reporté 53 473,15 €)	

Section de fonctionnement :

- Dépenses réalisées :	518781,32 €
- Recettes réalisées :	769582,43 €
(dont excédent 2020 reporté 218 169,16 €)	

Résultat de clôture de l'exercice :

- Investissement :	-6035,54 €
- Fonctionnement :	250801,11 €
- <u>Résultat Global 2021 :</u>	<u>244765,57 €</u>

Approbation du Compte de Gestion 2021

Après s'être assuré que le receveur ait repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes et mandats émis au cours de l'exercice 2021, et que toutes les écritures comptables prescrites aient été passées, le Conseil Municipal ne formule ni observation, ni réserve sur le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal pour l'exercice 2021.

Intervention du 1^{er} Adjoint

Rapporteur M. Patrick Baron

Aire de jeux

Plusieurs réunions avec la commission ont eu lieu afin d'organiser les travaux qui seront réalisés en interne. M. Cazeaux Hervé s'est chargé de prendre contact avec les prestataires pour négocier les prix. A l'issue le devis a été signé pour la livraison et l'installation des structures, les travaux devraient débuter prochainement.

Espaces verts

Réunion avec les agents et les élus pour remise en état de zones de plantation.

City Park

Réflexion en cours sur l'emplacement du futur City Park et étude des devis.

Intervention du 2^{ème} Adjoint

Rapporteur M. Patrick Bourdeau

Site internet

Une formation d'administrateur pour la gestion du futur site a été réalisée par Mme Nadine Saint-Aubin Fréard (conseillère élue) et Mme Christel Villaume (permanente).

Le site est toujours en construction.

Bulletin municipal

Ne pas hésiter à communiquer les idées des uns et des autres pour le prochain bulletin de fin d'année.

Gestion du personnel

Un tableau a été mis en place pour une aide à la planification des tâches des agents techniques.

DICRIM

Une réunion avec tous les intervenants reste à programmer suite à des changements concernant les "responsables de zones et référents par quartier".

Sécurité routière

En raison de nombreuses doléances concernant le passage de poids lourds dans notre village et la dangerosité route d'Aurice, une réunion a eu lieu avec les conseillers départementaux (M. Paris et Mme Beaumont), le responsable de l'unité territoriale départementale (M. Lafitte), monsieur le Maire et son adjoint P. Bourdeau. Suite à cette réunion, un comptage routier a été réalisé au mois de janvier dernier et les conclusions de M. Lafitte ont été transmises à monsieur le Maire.

En réponse à cette problématique, Mr le Maire demande l'avis du conseil municipal afin de prendre un arrêté d'interdiction aux poids lourds ainsi que pour l'étude d'une liaison douce route d'Aurice.

Le conseil municipal émet un avis positif à cette démarche. Mr Bourdeau se mettra en relation avec les différents services afin d'avancer rapidement sur ce projet.

Intervention de la 3^{ème} Adjointe

Rapporteur Deyris Graziella

Affaires Scolaires :

Dans le cadre de leurs cours d'éducation civique et moral, le maire et l'adjointe aux affaires scolaires recevrons le 8 avril les élèves du CM1/CM2 pour évoquer les prochaines élections.

Concernant le départ des futurs collégiens, le cadeau de fin d'année serait maintenu, ainsi qu'un livre à la rentrée pour les nouveaux inscrits en maternelle.

Espace de vie sociale :

Les opérations menées jusqu'ici fonctionnent bien et se développent : la ludothèque, les ateliers pendant les vacances scolaires et l'opération « jeux vidéo ». Sous peu, deux consoles seront à demeure à l'EVS avec quelques jeux vidéo par le biais d'un partenariat avec une association qui se chargera de l'entretien et mise à jour des équipements.

Intervention de Caroline Bats, conseillère municipale : la ludothèque est ouverte le vendredi de 10h à 11h30 et fréquentée par les mamans et les assistantes maternelles (en moyenne 5 adultes et 9 enfants âgés de 0 à 3 ans)

Commission action sociale :

- Registres des personnes vulnérables : des procédures sont en train d'être mises en place (ex dossier APA)
- Les actions menées pour lutter contre la précarité ont été bien investies par les citoyens de Campagne (collecte des cartables et les colis / boîtes de Noël)

Intervention de M. le Maire

Présentation de l'action mise en place par l'agglomération pour lutter contre la fracture numérique : ***un ordi un clic***

Intervention de Mme Barrouillet, conseillère municipale

Le 25 janvier 2022 a eu lieu la première réunion du conseil de développement. Composé de 64 membres pour un mandat de 4 ans, M. Dutoya Guillaume a été élu comme président du « CODEV ». Une seconde réunion se réunira prochainement afin d'élire un bureau et proposer les thèmes qui seront abordés. C'est une commission qui est participative et dynamique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h55.

